

**1. INTITULÉ DU CERTIFICAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (D)**

**Abschlusszeugnis der Berufsfachschule  
Staatlich geprüfter chemisch-technischer Assistent/  
Staatlich geprüfte chemisch-technische Assistentin**

**2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (F)**

**Certificat de formation en école professionnelle spécialisée  
Assistant-chimiste en technologies de laboratoire (diplôme d'État)/  
Assistante-chimiste en technologies de laboratoire (diplôme d'État)**

La présente traduction n'a aucune valeur juridique

**3. PROFIL DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES**

- Utilisation autonome de connaissances chimiques, physico-chimiques et chimico-techniques pour la réalisation de tâches professionnelles spécifiques
- Utilisation de procédés mathématiques pour la description de projets de travail chimiques, physico-chimiques et chimico-techniques
- Planification, exécution et analyse de flux de travail en ayant recours à de la littérature spécialisée
- Utilisation de systèmes d'information professionnels
- Détermination de grandeurs physiques de substances
- Planification, exécution et évaluation d'analyses qualitatives non organiques
- Planification, exécution et évaluation d'analyses gravimétriques et volumétriques, y compris de séparations quantitatives simples
- Planification, exécution et évaluation d'analyses chimico-techniques en utilisant des procédés de mesure physico-chimiques
- Utilisation de méthodes de travail analytico-instrumentales, en particulier de procédés spectroscopiques, chromatographiques et électrochimiques
- Planification, exécution et évaluation d'analyses de travaux préparatoires de chimie organique, y compris de réactions, d'identifications et de tests de pureté
- Planification, exécution et évaluation de travaux de biologie moléculaire et biotechnologiques, y compris l'identification systématique spécialisée de microorganismes
- Utilisation de documents en anglais, et communication en anglais liée à l'activité professionnelle
- Respect des dispositions relatives à la sécurité au travail et des règles de l'hygiène au travail, manipulation de l'équipement de protection personnel et des installations de sécurité et de protection contre l'incendie
- Respect des comportements appropriés en cas d'accidents, et mise en œuvre de mesures de premiers secours
- Respect des dispositions relatives à la protection de l'environnement, prévention contre la pollution de l'environnement, emploi rationnel de l'énergie dépensée dans le cadre du travail
- Emploi, maintenance et entretien d'installations et de travail d'équipements
- Marquage, stockage, manipulation et élimination de substances
- Comportement coopératif et communicatif en équipe
- Participation active à la mise en place de l'environnement de travail
- Formulation et réalisation d'objectifs de travail, et réflexion sur ces objectifs

**(\*) Explication**

Ce document a été conçu dans le but de fournir des informations supplémentaires concernant des diplômes spécifiques. Il est dépourvu en lui-même de toute valeur juridique. La présente explication se rapporte aux décisions 93/C 49/01 du conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence dans le domaine des qualifications et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence dans le domaine des certificats de formation et de qualification, ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du conseil du 10 juillet 2001 sur la mobilité des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, du personnel enseignant et des apprentis dans la communauté.

Vous trouverez plus d'informations sur la notion de transparence à l'adresse suivante : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

© Communautés Européennes 2002

#### 4. SECTEURS D'ACTIVITÉS OU TYPES D'EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DÉTENTEUR DE CE DIPLÔME, CE TITRE OU CE CERTIFICAT

Les assistants/assistantes-chimiste en technologies de laboratoire avec diplôme d'État travaillent en équipe avec des chimistes formés en université et avec d'autres personnels dans les domaines de la recherche, des techniques appliquées et de la surveillance de l'exploitation dans les laboratoires de l'industrie, du commerce, des universités, des instituts de recherche et des administrations. Leurs connaissances étendues en chimie acquises lors de la formation leur ouvrent également l'accès aux secteurs professionnels voisins, comme la pharmacie, la médecine et la protection de l'environnement.

#### 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p><b>Dénomination et statut de l'instance délivrant le certificat</b> Etablissement de l'enseignement professionnel public ou reconnu par l'État (voir certificat pour l'adresse).</p>	<p><b>Dénomination et statut de l'administration nationale/régionale compétente pour l'authentification/la reconnaissance du certificat de fin de formation</b> Inspection académique supérieure du Land (ministère national/ministère régional)</p> <p>Bayerisches Staatsministerium für Bildung und Kultus, Wissenschaft und Kunst Salvatorstraße 2 80333 München Telefon: 0049 (0)89 2186-0 Telefax: 0046 (0)89 2186 2800 E-Mail: poststelle@stmbw.bayern.de</p>
<p><b>Niveau du certificat (national ou international)</b> ISCED 1997: 3B DQR/CEC: 4</p>	<p><b>Echelle d'évaluation / conditions d'obtention</b> 1 = très bien 2 = bien 3 = satisfaisant 4 = suffisant 5 = médiocre 6 = insuffisant</p> <p>La mention « suffisant » est exigée pour l'obtention du certificat de fin de formation.</p>
<p><b>Accès au niveau de formation suivant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès à la formation continue (école spécialisée)</li> <li>• Accès à l'université basé sur la spécialité (en conformité avec la loi sur l'enseignement supérieur du Land)</li> </ul>	<p><b>Traités internationaux</b> Déclaration commune franco-allemande du 26 octobre 2004 relative à la compatibilité des diplômes dans le domaine de la formation professionnelle</p>
<p><b>Fondements juridiques</b> Décret du Land sur les écoles professionnelles spécialisées.</p>	

#### 6. DEMARCHES OFFICIELLES

Examen final d'État :

1. Après la fin de la formation dans le cadre du programme d'enseignement prescrit, dans une école professionnelle spécialisée ou
2. En tant que candidat libre, après admission par l'inspection académique du Land.

### **Informations complémentaires**

**Accès :** Diplôme national du brevet du secondaire (*Mittlerer Schulabschluss*) ou un diplôme reconnu équivalent, ou encore l'autorisation à suivre l'enseignement du lycée (*Oberstufe*), en conformité avec les réglementations du Land.

**Durée de la formation :** 2 ans au minimum

**Objectif de la formation :** Les écoles professionnelles spécialisées proposent des cursus de formation à plein temps relevant de la formation professionnelle initiale. L'enseignement qui y est dispensé transmet une aptitude à l'emploi alliant compétence spécialisée, compétence personnelle, compétence sociale et capacité d'action; les composants intrinsèques en sont la capacité de méthode, la capacité de communication et la capacité d'apprendre. Les cursus de formation se basent sur les pratiques du travail en entreprise ou en institution spécialisée. Un stage en entreprise peut être intégré à la formation.

Vous trouverez **d'autres informations** aux adresses suivantes :

[www.kmk.org](http://www.kmk.org)

[www.berufenet.arbeitsagentur.de](http://www.berufenet.arbeitsagentur.de)

[www.europass-info.de](http://www.europass-info.de)